

Cour d'Appel de Douai
Tribunal judiciaire d
Chambre Correctionnelle

Jugement prononcé le :
N° minute :
N° parquet : 2

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

Plaidé le 22/04/2021
Délibéré le 10/06/2021

Stups

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Arras le
DEUX MILLE VINGT ET UN,

composé de Madame BLOUIN Anaïs, juge d'instruction, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

Assistée de Madame PAROISSIEN Christelle, greffière,

en présence de Madame ROUTIER Agathe, substitut placée,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : D

né le 1

de J

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : pâtissier

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant : 23

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

Prévenu du chef de :

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU
PLANTÉS CLASSEES COMME STUPEFIANTS ET SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT
ALCOOLIQUE faits commis CHEL SUR TERNOISE
PAS DE CALAIS

RELAXE
obtenue
PAR ME REGLEY

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de D^l Paul,

Joint l'incident au fond ;

Reçoit les conclusions in limine litis ;

Fait droit à l'exception tirée de l'absence d'analyse alcoologique et toxicologique ; aux fins

Annule les PV 6, 7, 8 et 9

Relaxe D Paul ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE

LA PRÉSIDENTE

Copie Certifiée Conforme
à l'Original
Le Directeur des services de greffe judiciaires

